

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002387

OBJET :

**Hébergement temporaire
suite à l'Arrêté préfectoral
n°110937 du 28 juillet 2022
d'insalubrité : contrat de
location saisonnière avec
AZURA-Agency et
convention de location
tripartite entre AZURA-
Agency, la CAHM et
Mme C. Bouazza**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à conclure tous types de contrats de prêts à usage et mise à disposition ou conventions d'occupation précaire relatifs aux biens mobiliers ou immobiliers ;

VU l'article L521-3-2 du Code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDÉRANT que le logement sis 25, rue basse 34300 AGDE se situe dans le périmètre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat menée par la CAHM dans le cadre de ses compétences en matière d'équilibre social de l'habitat ;

CONSIDÉRANT que ce logement a fait l'objet d'une déclaration de danger grave et imminent pour la santé des occupants par arrêté préfectoral n°110937 du 28 juillet 2022,

CONSIDÉRANT que la CAHM doit effectuer le logement de la locataire.

Réf. : CB/MB (Habitat)
Rubrique dématérialisée : 1.7.6. « Actes
divers de commande publique »
Pièce annexe : contrat + convention

DÉCIDE

Article 1 : De conclure afin de reloger temporairement Mme Charlotte BOUAZZA du 21 octobre au 01 décembre 2022 un contrat de location saisonnière de 2 pièces Cabine d'une surface de 31 m² par le biais de AZURA-Agency domiciliée 45/47 Le Mail de Rochelongue Prolongé - Résidence Arena LE CAP D'AGDE (34300) pour un montant de 1 469,14 euros et selon les conditions énoncées dans le contrat n°CT04681.

Article 2 : de passer une convention de location saisonnière tripartite aux fins d'un hébergement temporaire entre la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, tenue de l'obligation d'hébergement (en lieu et place du propriétaire), l'agence Azura Location et l'occupant hébergé Mme Bouazza.

Article 3 : De prélever les dépenses sur le Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Article 4 : D'autoriser le recouvrement de la créance auprès du propriétaire défaillant conformément à l'article L521-3-2 du CCH.

Article final : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 21 octobre 2022

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 03 novembre 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20221031-C00238710-AR